

FICHE DE DÉPÔT D'UNE QUESTION PARLEMENTAIRE

Destinataire: CONSEIL
COMMISSION

FR

QUESTIONS ORALES	QUESTIONS ECRITES
Question orale avec débat (art. 108) <input checked="" type="checkbox"/>	Question écrite (art. 110) <input type="checkbox"/>
Heure des Questions (art. 109) <input type="checkbox"/>	Question écrite prioritaire (art. 110.4) <input type="checkbox"/>

AUTEUR(S): Jean Marie Beaupuy, Anne Laperrouze et Nathalie Griesbeck, au nom du groupe ADLE *+ MARIELLE DE SARNEZ*OBJET: vins rosés et pratiques œnologiques autorisées
(à préciser)

TEXTE:

Dans le cadre de la discussion relative aux règlements d'application de l'OCM VIN, la Commission entend supprimer les textes en vigueur jusqu'au 31 juillet 2009 en matière de pratiques œnologiques pour lever l'interdiction de coupage de vins blancs et de vins rouges sans AOP ou IGP pour produire du vin rosé.

Les vignerons de nombre de régions dans les Etats membres ont, au cours des dernières décennies, fait des efforts et des investissements considérables pour élaborer un vin rosé de grande qualité, reconnu en tant que vin à part entière et adapté à une demande croissante.

Ces efforts ont engendré des éléments équilibrants en termes d'économie locale et régionale et d'aménagement du territoire. Les professionnels des régions concernées ont exprimé, e. a. au Parlement européen par l'intermédiaire de l'Intergroupe viticulture-tradition-qualité, leurs vives inquiétudes face aux conséquences graves sur le plan économique, écologique et de l'emploi, une décision qui permettra de fabriquer du rosé bon marché. Cette mesure risque notamment d'entraîner une confusion entre vins rosés traditionnels et vins mélangés et de conduire à une concurrence déloyale, susceptible de condamner, même à court terme, la production traditionnelle de vins rosés.

Etant donné ces préoccupations et les conséquences néfastes possibles d'une décision hâtive, la Commission est-elle disposée

- 1) à ajourner la décision incriminée, envisagée pour fin avril;
- 2) à procéder à une large concertation avec les professionnels de la filière, sur base d'une étude approfondie concernant les conséquences économiques, sociales et environnementales possibles d'une levée de l'interdiction de coupage;
- 3) à proposer des options qui permettront à la fois de faire bénéficier à la filière viti-vinicole européenne d'une plus grande compétitivité sur les marchés européens et de pays tiers, tout en préservant les vins rosés traditionnels d'une concurrence déloyale?

Signature(s):

Date: 01/04/2009




